

**TRAVAUX DE VOIRIE
OUVERTURE CHAMBRE TELECOM – TIRAGE FIBRE OPTIQUE
AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918 - RUE DES ÉCOLES
ORANGE**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 03 avril 2026 de M. MILADI Yassine société ORANGE tél : 06 78 67 46 57 – sise : 100 Chemin de la Source – 83400 HYERES (courriel : yassine.miladi@orange.com),
CONSIDÉRANT la gêne en matière de circulation que peuvent occasionner ces travaux en journée et qu'il est nécessaire d'entreprendre ces travaux de nuit pour éviter ces problèmes de circulation.
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux d'ouverture de chambre France Télécom sur chaussée à hauteur du n°50 avenue du 11 Novembre 1918 et du 16 rue des Ecoles sont autorisés :

LE JEUDI 09 AVRIL 2026 DE 21H00 A 06H00

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation rue des Ecoles s'effectuera sur une chaussée rétrécie, selon l'avancée des travaux elle pourra être barrée à hauteur de son intersection avec l'avenue du 11 Novembre 1918.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir une déviation pour les usagers au bas de la rue des Écoles..

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol le - **8 AVR. 2026**

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol,